

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2026.09.15 - 06
Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE
PATA ET LE BALAYAGE MÉCANISÉ DES VOIRIES – ANNÉES 2027-2029

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre à 20 heures et 00 minute, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 10 septembre 2026 qui leur a été adressée le 11 septembre 2026 par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame DENIS Josiane, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 10 septembre 2026.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme DENIS Josiane, Maire et Présidente de séance, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLÉRO Anne-Marie, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane, Mme GUILLEMAUD Edith, Mr LE MÉRO Laurent, Mr BIGORGNE Cédric, Mr HOUEIX Ludovic.

Étaient absents donnant pouvoir : Mme LERCH Cathy, Mr RONCIERE Anthony,

Étaient absents : Mr PIROU Christophe, Mme HONORÉ Sylvie et Mme QUESTROY Nathalie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	10	2	12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présidente de séance : Madame DENIS Josiane.

Secrétaire de séance : Monsieur BIGORGNE Cédric.

DELIBERATION DCM2026.09.15 - 06 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PATA ET LE BALAYAGE MÉCANISÉ DES VOIRIES - ANNÉES 2027-2029

Présentation de la demande

Autorisation de prise en charge financière

Délibération à prendre

Rapporteur : Madame Denis Josiane, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de point à temps automatique (PATA) et de balayage mécanisé des voies communales joint en annexe ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune de Mohon a des besoins récurrents en matière d'entretien de sa voirie, notamment pour la réalisation de travaux de point à temps automatique et de prestations régulières de balayage mécanisé des voies et espaces publics.

Afin de rationaliser les deniers publics, de réaliser des économies d'échelle et de s'assurer une meilleure efficacité administrative dans le suivi des procédures de mise en concurrence, il est proposé de se regrouper avec la Commune de Ménéac en tant que coordonnateur, ainsi que d'autres communes du territoire (Evriguet, Guilliers, Trinité Porhoët, Saint-Malo des 3 Fontaines).

Conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, la création de ce groupement nécessite la conclusion préalable d'une convention constitutive. Il est proposé de désigner la Commune de Ménéac en qualité de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le coordonnateur aura la charge de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre. Une fois l'accord-cadre ou le marché public notifié, chaque collectivité membre assurera l'exécution financière et le suivi des prestations (bons de commande, facturation) pour ce qui concerne son propre territoire.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	12
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	12
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	12
CONTRE	00

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Ménéac comme coordonnateur et les autres communes membres pour la passation de marchés publics ou d'accords-cadres portant sur les prestations de PATA et balayage mécanisé ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mr BIGORGNE Cédric

Mme DENIS Josiane

